



D 2023-094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à 20 h, se sont réunis Salle du conseil municipal, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,
Dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023.

Présent(s) : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH

Absent excusé : /

Absents : /

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Pascal GINOLLIN

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrage exprimés : 9
Votes pour : 9
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention avec la SICA d'Alpage

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la convention proposée à la commune d'Aillon le Jeune permettant au service administratif de la commune d'Aillon le Jeune d'apporter un renfort au service administratif de la SICA d'Alpage notamment pour la gestion de la comptabilité. Le volume horaire fera l'objet d'un décompte annuel.
L'objectif de cette convention est de mutualiser des services et de favoriser la gestion de la SICA d'Alpage.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention (annexée à cette délibération)

L'agent administratif d'Aillon le Jeune interviendra dans ses locaux en fonction des besoins de la SICA d'Alpage.

La SICA d'Alpage s'acquittera à la fin de chaque année au profit de la commune d'Aillon le Jeune du prix de la prestation réalisée.

La commune d'Aillon le Jeune produira un état récapitulatif annuel des heures effectuées.

La prestation sera calculée en fonction du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales.

Il pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle en accord entre les parties.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la convention de prestations et de collaboration entre la commune et la SICA d'Alpage



- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes conventions de prestations utiles.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,
Pascal GINOLLIN

Abstentions : 0
Votes contre : 0
Votes pour : 9
Nombre de suffrage exprimés : 9
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres en exercice : 9

OBJET : Convention avec la SICA d'Alpage

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la convention proposée à la commune d'Aillon le Jeune permettant au service administratif de la commune d'Aillon le Jeune d'apporter un soutien au service administratif de la SICA d'Alpage notamment pour la gestion de la comptabilité. Le volume horaire sera l'objet d'un décompte annuel. L'objectif de cette convention est de mutualiser des services et de favoriser la gestion de la SICA d'Alpage.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention (annexée à cette délibération)

L'agent administratif d'Aillon le Jeune interviendra dans ses locaux en fonction des besoins de la SICA d'Alpage. La SICA d'Alpage s'acquittera à la fin de chaque année au profit de la commune d'Aillon le Jeune du prix de la prestation réalisée. La commune d'Aillon le Jeune produira un état récapitulatif annuel des heures effectuées. La prestation sera calculée en fonction du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales. Il pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle en accord entre les parties.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve la convention de prestations et de collaboration entre la commune et la SICA d'Alpage

Convention de prestations et de collaboration

Entre :

- la Commune d'AILLON LE JEUNE représentée par son Maire,
Et
- La SICA d'Alpage représentée par son Président

Vu la délibération n° 2020-32 en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire
Vu l'accord des parties : SICA d'Alpage / Commune d'Aillon le Jeune
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : présentation de la commune d'Aillon le Jeune

Le service administratif de la commune d'Aillon le Jeune apportera un renfort à la SICA d'Alpage notamment pour la gestion de sa comptabilité.
Le volume horaire fera l'objet d'un décompte annuel.

Article 2 : programme de travail et de collaboration

La prestation de la commune de la commune d'Aillon le Jeune fera l'objet d'un programme de travail annuel concerté entre le Maire de la commune et le Président de la SICA d'Alpage.

Article 3 : responsabilités

La commune d'Aillon le Jeune prendra toute disposition utile pour garantir la couverture assurantielle des interventions de la personne en charge du service administratif d'Aillon le Jeune.

Article 4 : facturation


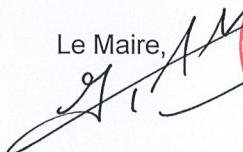
La SICA d'Alpage s'acquittera à la fin de chaque année au profit de la commune d'Aillon le Jeune du prix de la prestation réalisée.
La commune d'Aillon le Jeune produira un état récapitulatif annuel des heures effectuées.
La prestation sera calculée en fonction du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales.
Il pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle en accord entre les parties.

Article 5 : suivi, évaluation, reconduction

Un bilan annuel de la présente convention (prestations réalisées, volume horaire, difficultés rencontrées...) fera l'objet d'une présentation au conseil de la SICA d'Alpage ainsi qu'au conseil municipal d'Aillon le Jeune.
La présente convention sera renouvelée tacitement sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé réception par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Aillon Le Jeune 5 décembre 2023

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH.

Le Président de la SICA d'Alpage,

Philippe GINOLLIN.